

Foire d'échantillons de Lyon

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1920)**

Heft 7

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BOURSE SUISSE DU COMMERCE

La Bourse Suisse du Commerce a été ouverte, à Berne, le 26 octobre 1920. Les négociants et industriels auront l'occasion de s'y rencontrer journalièrement dans des locaux aménagés spécialement pour eux. Ils pourront ainsi entrer en contact et nouer de nouvelles relations tout en s'orientant sur la situation des marchés (denrées alimentaires, matières premières et produits industriels). La Bourse Suisse du Commerce reçoit des offres et demandes de marchandises de toutes provenances soit verbalement, soit par écrit. Un Bulletin officiel hebdomadaire, dont plusieurs numéros ont déjà paru, publie la liste des marchandises offertes en Bourse.

FOIRE SUISSE D'ÉCHANTILLONS A BALE

La V^e Foire se tiendra, du 16 au 26 avril 1921. Elle a un caractère exclusivement national. Ne sont admises à la Foire que les maisons suisses avec des produits fabriqués en Suisse. La direction de la Foire, avec la collaboration des comités cantonaux, applique strictement ces prescriptions et soumet toutes les inscriptions à un examen attentif. Les premières adhésions prises en considération, seront celles des sociétaires; viendront ensuite, suivant les emplacements restés disponibles, les inscriptions de tous les intéressés qui répondront aux conditions d'admission. La Foire est destinée tout d'abord aux fabricants et aux artisans qui y participeront avec les produits de leur propre fabrication. Y seront accueillis, en outre, les grossistes avec des articles suisses qui ne sont pas exposés par les producteurs eux-mêmes. Les agents et les représentants devront présenter une déclaration écrite les autorisant à exposer les produits du fabricant.

Un contrôle rigoureux sera exercé pour qu'il ne soit exposé que des marchandises suisses et que les commandes prises en Foire ne se rapportent qu'à ces dernières. Les participants qui essaieraient d'exposer ou de vendre clandestinement des marchandises étrangères seraient immédiatement, et sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité, exclus

de la Foire. Des commissions de contrôle spéciales examineront les marchandises exposées sous le rapport de leur provenance.

FOIRE D'ÉCHANTILLONS DE LYON

La réunion de printemps aura lieu du 1^{er} au 15 mars 1921 et comprendra les groupes suivants :

Chauffage et Eclairage (autres que l'électricité). — Fumisterie (entreprise de). — Lustrierie, chauffage et sonneries électriques. — Accessoires. — Produits chimiques, médicaux et pharmaceutiques. — Instruments de chirurgie et de bactériologie. — Fournitures dentaires. — Optique. — Industrie chimique générale. — Matériel de filature et de tissage. — Mobilier des églises. — Objets religieux ou destinés au service du culte. — Industrie de la soie naturelle et artificielle. — Pelleteries. — Apprêts et teinture de pelleteries et fourrures. — Chapellerie pour hommes et pour dames. — Dessins et modèles. — Confections pour hommes et enfants. — Chemiserie, cols et cravates. — Confection pour dames et fillettes. — Lingerie, dentelles, broderies, bonneterie, ganterie. — Parasolerie. — Corsets et fournitures. — Mercerie. — Industrie de la laine. — Industrie du chanvre, du coton, du crin, du lin. — Mobilier. — Instruments de musique. — Editions musicales. — Chaussures en tous genres. — Machines pour l'industrie de la confection de la chaussure. — Tannerie, corroierie, maroquinerie, sellerie. — Céramique. — Cristallerie. — Faïences. — Parfumerie et matières premières. — Bimbeloterie. — Jouets, jeux. — Celluloïd. — Tableterie. — Produits agricoles. — Produits alimentaires, solides et liquides. — Matériel agricole et fournitures pour l'agriculture. — Papier et carton. — Imprimerie. — Librairie générale. — Industrie de la papeterie. — Machines à écrire. — Photographie. — Cinématographie et fournitures. — Publicité. — Groupements économiques d'intérêt général. — Automobiles et dérivés. — Cycles. — Bijouterie. — Joaillerie. — Orfèvrerie et fournitures. — Horlogerie. — Outillage et fournitures. — Transports et tourisme. — Armes. — Machines à coudre. — Articles de chasse, de sport, de pêche et de campement. — Enseignement technique. — Arts décoratifs et industriels. — Aviation.

Les adhésions sont reçues principalement aux adresses suivantes :

A Lyon : Hôtel-de-Ville.

A Paris : 4, avenue de l'Opéra.

A Genève : M. Coponat, délégué officiel pour la Suisse de la Foire de Lyon, 20, rue du Marché.

Le prix de location des stands est fixé comme suit :

Stands bois ou béton : 1.200 fr. ; demi-stands, 700 fr. ; stands dans le palais : 1.600 francs ; demi-stands, 900 fr. Le prix des stands dans le palais comprend les frais d'éclairage, de chauffage, de nettoyage et la jouissance d'un appareil téléphonique relié aux réseaux urbain et interurbain. D'autre part, ces stands sont livrés les murs recouverts de papier peint.

L'administration déterminera en temps opportun, quels seront les groupes admis dans le palais, à la Foire de printemps 1921.

Nous aviserons nos membres dès qu'une décision aura été prise au sujet de la participation de notre Chambre de commerce à cette Foire. La question est actuellement soumise à l'étude de notre Section de Lyon.

IMPORTATION EN FRANCE DES BRODERIES ET DE L'HORLOGERIE SUISSES

Les pourparlers concernant l'importation en France des *broderies* suisses, ne semblent pas encore près d'aboutir. Le Gouvernement français qui, tout d'abord, voulait purement et simplement quintupler les droits d'entrée, a finalement offert de n'appliquer qu'un coefficient triplant les droits actuels, à condition que la Suisse accepte, de son côté, que l'importation des broderies soit limitée à 3.500 kg. par mois.

Le Gouvernement fédéral n'a pas cru pouvoir accepter un contingent qui équivaldrait à diminuer des 4/5 le nombre des broderies importées en France sous le régime de l'accord du 10 mars. Il insiste sur le fait que la proposition du Gouvernement français est d'autant plus inacceptable que la répartition entre les industriels suisses d'un contingent au poids est pratiquement impossible, étant donné que le poids des broderies n'a aucun

rapport avec leur valeur. Il s'est déclaré prêt, par contre, à accepter le coefficient de majoration 3, mais à la seule condition du retour à la liberté complète de l'importation des broderies.

En ce qui concerne l'accord du 20 mars, la direction générale des Douanes françaises a reconnu qu'à la date du 27 octobre à laquelle elle avait arrêté toutes les importations de broderies, un contingent de 587.000 fr. était encore inemployé. Elle a donné, en conséquence, les instructions nécessaires pour que ce solde puisse être importé aux conditions antérieures.

Quant à l'*horlogerie*, les reliquats d'importation sur le montant des contingents fixés par l'accord du 20 mars sont admis à l'importation jusqu'au 31 décembre prochain, à moins toutefois que ces contingents ne se trouvent épuisés avant cette date.

Il y a lieu cependant d'espérer que, d'ici là, un arrangement pourra intervenir. Nous apprenons, en effet, de source officieuse que des pourparlers sont entamés entre la Chambre syndicale des Fabricants d'horlogerie de Besançon et les délégués de la Chambre suisse de l'Horlogerie, en vue d'arriver à la conclusion d'un nouvel accord qui marque un pas vers le retour à la liberté du commerce.

TARIFS DE TRANSPORTS SUR LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre Bulletin d'octobre, les compagnies des réseaux français ont décidé de faire bénéficier, par voie de détaxe, les marchandises transportées entre une gare suisse d'une part, l'Angleterre ou les pays hors d'Europe d'autre part, en transit par les lignes des grands réseaux français, entre un point frontière franco-suisse et un port de mer français, de prix de transport calculés d'après ceux dont elles auraient bénéficié si elles avaient transité par un port étranger compris soit entre Chyvelde et l'embouchure de l'Ems, soit entre Vintimille et le détroit de Messine.

A cette mesure très importante concernant les tarifs de transit sont venues s'ajouter, ré-